

Christine RIBIERE
Directrice Générale
06.12.51.07.47

PIT du Port-Lamarque
Ouvert de mai à septembre
05.56.58.76.19
Permanence accueil d'octobre à avril
05.57.88.08.08
infotourisme@medoc-estuaire.com

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc
Service de la Légalité
4 Allée du 8 mai 1945
33 341 Lesparre-Médoc

BORDEREAU D'ENVOI
Comité de Direction : 22 octobre 2021



Référence	Intitulé	Nombre page
	Approbation du compte-rendu du 12 juillet 2021	5
2021-010	Election du Vice-Président : Collège des Socio-Professionnels	1
2021-011	Indexation de la rémunération (révisée)	1
2021-012	Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (document joint)	1
2021-013	Régie de recettes et d'avances	2

Margaux Medoc Tourisme



Compte-rendu de séance

12 juillet 2021

En l'absence de Madame Josette Jégou, Monsieur Claude Ganelon, doyen d'âge, se voit confier la présidence de ce début de séance par Monsieur Dominique Fédieu, vice-président en charge du Tourisme à la Communauté de Communes.

1 - Installation du Comité de Direction

Monsieur Claude Ganelon rappelle que par délibération du Conseil Communautaire Médoc-Estuaire du 25 mars dernier, les membres du Comité de Direction ont été désignés et repartis avec pour :

-Le collège des élus : 10 titulaires et 10 suppléants

-Le collège des socio-professionnels : 9 titulaires et 9 suppléants représentant le monde viticole (3 sièges), l'hôtellerie labellisée/classée (2 sièges), la restauration labellisée (1 siège), les sites patrimoniaux (1 siège), les commerçants/producteurs/artisans (1 siège), les partenaires institutionnels (1 siège)

2 - Administration Générale

2.1 Election du Président (D)

Monsieur Claude Ganelon déclare la séance ouverte.

Monsieur Claude Ganelon invite à procéder à l'élection du Président et du Comité de Direction et fait appel à candidature.

Monsieur Dominique Fédieu est le seul candidat du collège élu à se présenter. Ce dernier rappelle à l'ensemble des membres présents qu'il est maire de la commune de Cussac Fort-Médoc, Vice-Président de la CdC en charge du Tourisme, sa commune abrite le Fort-Médoc et un équipement touristique communautaire à savoir le ponton d'amarrage.

Monsieur Claude Ganelon procède à l'élection.

Monsieur Dominique Fédieu, ayant obtenu 13 voix pour et 1 abstention sur 14 votants, a été proclamé Président de Margaux Médoc Tourisme, Office de Tourisme sous statut EPIC.

Monsieur Claude Ganelon félicite le nouveau Président à qui il donne la parole.

2.2 Election des Vice-Présidents (D)

Monsieur Dominique Fédieu remercie l'assemblée de leur confiance et invite à procéder à l'élection des deux Vice-présidents du Comité de Direction : l'un pour le collège des élus, l'autre pour le collège des socio-professionnels.

Monsieur Allan Sichel est le seul candidat à se présenter pour le collège des élus. Ce dernier informe qu'il est élu à la commune de Margaux-Cantenac ainsi qu'au Conseil Communautaire et qu'il est enfin membre du comité de pilotage avec Monsieur Dominique Fédieu dont l'objet est la construction de l'Office de Tourisme et son financement.

Monsieur Dominique Fédieu procède au vote.

Monsieur Allan Sichel, ayant obtenu 13 voix pour et 1 abstention sur 14 votants, a été proclamé Vice-Président de Margaux Médoc Tourisme (collège des élus), Office de Tourisme sous statut EPIC.

Monsieur Dominique Fédieu renouvelle l'invitation à procéder à l'élection du Vice-Président du collège des socio-professionnels et appelle à candidature. Après discussion, il est décidé de repousser l'élection du Vice-Président de ce collège au prochain comité de direction

2.3 Nomination du Directeur Général Margaux-Médoc-Tourisme (D)

Monsieur le Président rappelle les statuts de l'Office de Tourisme et informe que le Directeur Général doit être recruté en contrat de droit public. Il propose au Comité de Direction d'approuver la nomination de Christine RIBIERE au poste de Directeur Général de l'EPIC Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme.

Au cours des échanges, il est précisé que son contrat de travail sera effectif à partir du vote du budget primitif de l'EPIC, en comité de direction envisagé début octobre 2021 (après le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021. Lors de ce Conseil Communautaire, la convention d'objectifs et de moyens devra être présentée, une subvention allouée et les deux votées).

Monsieur Dominique Fédieu procède au vote.

Madame Christine RIBIERE est nommée Directeur Général Margaux Médoc Tourisme à l'unanimité, ayant obtenu 14 voix pour sur 14 votants.

2.4 Délégations de signatures au directeur (D)

Monsieur le Président informe que dans le cadre d'un Office de Tourisme sous statut EPIC, le Directeur Général est :

- Le représentant légal de la régie chargée de l'exploitation du service public industriel et commercial,
- Le responsable sous le contrôle du Président, du fonctionnement de la régie.
- L'ordonnateur de la régie et prescrit à ce titre, l'exécution des recettes et des dépenses.

Le Directeur Général passe, en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats et marchés.

Monsieur le Président indique que l'Office de Tourisme aura une activité importante, notamment en matière de promotion de commercialisation et de communication, ce qui nécessite une grande réactivité. Pour tenir compte du nombre de décisions à prendre par l'Office de Tourisme et afin de garantir une bonne continuité de son activité sur des domaines tels que la promotion touristique, la commercialisation, la gestion des contrats de fournitures, de prestations de services et d'études, tributaires de délais parfois très courts, il est proposé de confier au Directeur Général les délégations couvrant :

- 1) La préparation, passation, exécution et règlement des marchés, conventions et contrats passés de gré à gré en raison de leur montant suivant les crédits prévus, dans la limite d'un montant maximal fixé à 25 000 € H.T par contrat ou par convention et au regard des dispositions du Code du Tourisme
- 2) La préparation, passation, exécution et règlement de conventions :
 - * avec les organismes du tourisme du secteur institutionnel portant sur la promotion touristique et les prestations fournies à l'occasion de l'organisation d'actions et de salons touristiques suivant une tarification définie pour chaque opération et dans la limite des crédits prévus au budget,
 - * de vente pour le compte de tiers avec des organisateurs de spectacles pour effectuer la billetterie, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction,

*de vente pour le compte de tiers avec des prestataires touristiques pour effectuer la commercialisation de produits touristiques, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction,
* avec des structures de formation pour l'accueil de stagiaires, de travaux appliqués, d'études ou d'enquêtes

3) La rédaction des :

* contrats de postes de travail pour le personnel permanent, saisonnier ou intérimaire, dans la limite des crédits prévus au budget,
* Ordres de missions des collaborateurs,

4) ainsi

- La nomination des régisseurs ou des mandataires, suivant les besoins du service : régies de recettes et d'avances,
- La fixation des tarifs de produits divers proposés à la vente,
- L'engagement d'actions en justice, en vue d'intenter, au nom de l'Office de Tourisme, les actions en justice ou de défendre l'Office de Tourisme dans les actions intentées contre lui,

Au cours des échanges, il est précisé que le Directeur Général présente chaque année un projet d'activités au Comité de Direction, et que les décisions qu'il prendra s'inscriront dans la lignée des objectifs approuvés par le Comité de Direction, excepté dans certains cas d'urgence liés à des obligations juridiques ou budgétaires.

A la fin des échanges, Monsieur le Président propose au vote d'approuver la délégation de signature au Directeur, dans le cadre des conditions énoncées. 14 voix pour sur 14 votants, la délégation de signature au Directeur est approuvée à l'unanimité.

3- Ressources Humaines

3.1 Fixation des indemnités de déplacement (D)

Monsieur le Président rappelle que les employés de l'EPIC, les agents territoriaux, fonctionnaires, agents contractuels, les élus ainsi que les collaborateurs occasionnels peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire. Les dispositions étant communes à toutes les personnes susvisées, le terme générique d'agent sera utilisé aux fins de simplification de la lecture du document.

Le taux de remboursement retenu est celui fixé par la Convention Collective des Organismes de Tourisme N° 3175, sur la base du barème fiscal en vigueur sans pouvoir être supérieur au barème prévu pour un véhicule de 7 CV fiscaux.

Les taux d'indemnités de mission sont basés sur le barème de l'URSSAF à savoir :

- Le taux maximal du remboursement des frais par repas est fixé à 19,10 euros.
- Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement avec le petit-déjeuner : 68,50euros

Madame Chrystel Colmont demande les montants de remboursement à la CdC Médoc-Estuaire. Madame Christine Ribière répond que les indemnités de base pour la collectivité sont :

- 15.25 € pour les frais de restauration,
- 60.00 € pour les frais d'hébergement.

Madame Christine Ribière rappelle que les statuts des salariés sont différents entre les deux entités et qu'il n'est pas souhaitable de comparer que certains éléments liés à leur statut.

Après avoir présenté les règles dérogatoires ponctuelles et sans aucune autre question, Monsieur le Président propose au vote afin d'approuver la fixation des indemnités de déplacement, dans le

cadre des conditions ci-dessus. 14 voix pour sur 14 votants, la fixation des indemnités de déplacement est approuvée à l'unanimité.

3.2 URSSAF – Contrat d'adhésion à l'Assurance Chômage (D)

Monsieur le Président donne la parole au Directeur Général.

Madame Christine Ribière précise que les employés de droit privé de l'EPIC sont soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage tandis que le Directeur Général, de droit public, n'est pas soumis à cette obligation.

Pour autant, si l'EPIC n'opte pas pour une affiliation à ce régime, il se trouve en auto-assurance et assure lui-même la gestion et le financement de l'indemnisation du chômage du Directeur.

En cas de perte involontaire d'emploi (non renouvellement du contrat, licenciement...), en l'absence d'affiliation, l'EPIC supportera le coût de l'indemnisation du Directeur Général soit au maximum 24 mois du versement équivalent à l'allocation chômage à taux plein.

Cependant, l'article L.5424-2 du Code du Travail permet aux employeurs publics qui ne souhaitent pas gérer eux-mêmes le risque chômage, différentes options d'adhésion à savoir :

- **La convention de gestion** : L'employeur assure lui-même la charge financière du risque mais confie la gestion administrative de l'indemnisation de la privation d'emploi à Pôle emploi, pour le compte de l'Unédic.
- **L'adhésion révoicable (pour 6 ans reconductibles) ou irrévocable** : L'employeur adhère au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribue au même titre qu'un employeur de droit privé. L'adhésion irrévocable doit faire l'objet d'une demande de l'employeur. Dans le cadre de l'adhésion révoicable (conclue pour 6 ans reconductibles), un contrat d'adhésion est établi. Ce contrat doit être signé entre l'employeur et l'Urssaf, pour le compte de l'Unédic.

Monsieur le Président propose au vote d'autoriser la signature par le directeur d'un contrat d'adhésion avec l'URSSAF et de toutes pièces utiles dans ce cadre, afin d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les employés de l'EPIC ne bénéficiant pas de ce régime. 14 voix pour sur 14 votants, la signature d'un Contrat d'adhésion à l'Assurance Chômage est approuvée à l'unanimité.

3.3 Indexation de la rémunération aux obligations de la CCN des organismes de Tourisme (D)

Monsieur le Président informe que les personnels privés de l'EPIC sont régis par la Convention Collective des Organismes de Tourisme (N° 3175). Il est proposé d'indexer automatiquement la rémunération de ces personnels aux obligations de ladite convention collective : ancienneté, valeur du point, progression de grille indiciaire...

Cette question n'appelle ni débat ni remarque, Monsieur le Président propose le vote. 14 voix pour sur 14 votants, l'indexation de la rémunération aux obligations de la CCN des organismes de Tourisme est approuvée à l'unanimité.

4– Finances et gestion de l'EPIC

4.1 Désignation du comptable public (D)

Monsieur le Président informe que Monsieur Patrick Scarabello, trésorier du centre des finances publiques de Pauillac, assure les fonctions de comptable public notamment pour la communauté de communes Médoc-Estuaire. Monsieur Patrick Scarabello connaît ainsi parfaitement les collectivités du territoire et pourra apporter son expertise financière au nouvel établissement

public. Monsieur le Président propose de demander aux services de l'Etat la désignation de Monsieur Patrick Scarabello comme comptable de l'établissement public industriel et commercial « Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme ».

14 voix pour sur 14 votants, la désignation du comptable public est approuvée à l'unanimité.

5- Fonctionnement Général

5.1-Saison 2021 : horaires du PIT, exposition, communication

A titre informatif, Madame Christine Ribière indique que le PIT du Port de Lamarque est ouvert en 2021 en :

- Juin et septembre de 9 heures à 13 heures du mercredi au dimanche (5j/7)
- Juillet (à partir du lundi 5/07) et août de 9 heures à 13 heures puis de 14h30 à 17h30 du lundi au dimanche (7j/7).

Madame Christine Ribière indique que l'exposition proposée à l'intérieur du PIT est une présentation des Iconiques de la Gironde. Ce sont des invitations à la découverte de l'Histoire de la Gironde racontée à travers les légendes et anecdotes historiques de 18 sites remarquables. : <https://www.gironde-tourisme.fr/decouvrir-la-gironde/le-patrimoine-culturel/les-iconiques-en-gironde/>

Madame Christine Ribière annonce que la communication du PIT a été entièrement retravaillée au travers de la mise en œuvre de différentes brochures réalisées en interne : hébergement, restauration, hôtellerie de plein air, loisirs enfants ...

Enfin, elle indique que le PIT du port de Lamarque est une des portes d'entrée de la destination du Médoc et plus largement du département de la Gironde, c'est pourquoi une documentation complète y est proposée, disponible et installée sur des étagères spécifiques (achat 2021). Des achats ont aussi été réalisés dans le cadre du protocole national pour assurer la santé et la **sécurité** des salariés et du public en entreprise face à l'épidémie de la **Covid-19**.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures.



Date de convocation 15 octobre 2021

Le 22 octobre 2022

**Objet : Élection du Vice-Président (col.
Socio-Professionnel) DL 2021 - 010**

Nombre de membres : 19

Présents : 12

Votants : 12

Titulaires : ARCINS : M. Claude Ganelon, ARSAC : M. Laurent Cadusseau, CUSSAC-FORT-MEDOC: M. Dominique Fédieu, LAMARQUE : M. Cédric Rondel, LE PIAN MEDOC : Mme Josette Jégou, LUDON-MEDON : Mme Martine Vallier, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton & M. Pierre Cazeneuve, HOTELLERIE : M. Vincent Paris, COMMERCANTS : Mme Sylvie Alezard, SITES PATRIMONIAUX : Mme Ghislaine Techeney

Procurations : 2

Mr Romain Ducolomb à Mr Laurent Cadusseau (Arsac)

Mme Fatiha Abair à Mme Ghislaine Techeney (SITES PATRIMONIAUX)

Absents excusés : M. Romain DUCOLOMB, M. Matthieu FONMARTY, Mme Sandra BARBERA, Mme Karine PALIN, M. Philippe DELFAUT, M. José SANFINS, Mme Fatiha ABAIR

Considérant l'article R 2221-8 et R 2221-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'article R 133-5 du Code du Tourisme,

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Margaux Médoc Tourisme et plus particulièrement l'article 6, voté le 17 décembre 2020 au Conseil Communautaire,

Monsieur le Président rappelle que faute de candidat, l'élection du Vice-Président pour le collège des socio-professionnels n'a pas pu se dérouler le 12 juillet dernier. Depuis, ce dernier informe qu'un candidat s'est fait connaître à savoir Monsieur Pierre CAZENEUVE, propriétaire du Château Paloumey à Ludon-Médoc.

Le comité de direction a décidé, à l'unanimité de voter à main levée.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Proclame Monsieur Pierre Cazeneuve, Vice-Président du Comité de Direction.**



Le Président,

Dominique FÉDIEU

DÉLIBÉRATION

Le 22 octobre 2022

**Objet : Indexation de la rémunération
(modifiée) DL 2021 - 011**

Date de convocation 15 octobre 2021

DÉLIBÉRATION

Nombre de membres : 19

Votants : 12

Présents : 12

Titulaires : ARCINS : M. Claude Ganelon, ARSAC : M. Laurent Cadusseau, CUSSAC-FORT-MEDOC: M. Dominique Fédieu, LAMARQUE : M. Cédric Rondel, LE PIAN MEDOC : Mme Josette Jégou, LUDON-MEDON : Mme Martine Vallier, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton & M. Pierre Cazeneuve, HOTELLERIE : M. Vincent Paris, COMMERCANTS : Mme Sylvie Alezard, SITES PATRIMONIAUX : Mme Ghislaine Techenev

Procurations : 2

Mr Romain Ducolomb à Mr Laurent Cadusseau (Arsac)

Mme Fatiha Abair à Mme Ghislaine Techenev (SITES PATRIMONIAUX)

Absents excusés : M. Romain DUCOLOMB, M. Matthieu FONMARTY, Mme Sandra BARBERA, Mme Karine PALIN, M. Philippe DELFAUT, M. José SANFINS, Mme Fatiha ABAIR

Vu la Convention Collective des Organismes du Tourisme n°3175,

Monsieur le Président informe que l'ensemble du personnel salarié de l'EPIC est régi par la Convention Collective des Organismes de Tourisme (n°3175). Monsieur le Président propose d'indexer automatiquement la rémunération de l'ensemble du personnel de droit public et privé aux obligations de ladite convention collective : ancienneté, valeur du point, progression de grille indiciaire, ...

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve l'indexation de la rémunération sur le CCN 3175 pour l'ensemble du personnel salarié de l'EPIC.**

REÇU
18 NOV. 2021
A LA SOUS-PREFECTURE
DE LESPARRE

MARGAUX MEDOC TOURISME
33460 MARGAUX-CANTENAC

Le Président



Dominique FÉDIEU

Le 22 octobre 2022

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire
DL 2021 - 012**

Date de convocation 15 octobre 2021

DÉLIBÉRATION

Nombre de membres : 19

Votants : 12

Présents : 12

Titulaires : ARCINS : M. Claude Ganelon, ARSAC : M. Laurent Cadusseau, CUSSAC-FORT-MEDOC: M. Dominique Fédieu, LAMARQUE : M. Cédric Rondel, LE PIAN MEDOC : Mme Josette Jégou, LUDON-MEDON : Mme Martine Vallier, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton & M. Pierre Cazeneuve, HOTELLERIE : M. Vincent Paris, COMMERCANTS : Mme Sylvie Alezard, SITES PATRIMONIAUX : Mme Ghislaine Techeney

Procurations : 2

Mr Romain Ducolomb à Mr Laurent Cadusseau (Arsac)

Mme Fatiha Abair à Mme Ghislaine Techeney (SITES PATRIMONIAUX)

Absents excusés : M. Romain DUCOLOMB, M. Matthieu FONMARTY, Mme Sandra BARBERA, Mme Karine PALIN, M. Philippe DELFAUT, M. José SANFINS, Mme Fatiha ABAIR

Considérant l'article R.133-15 du code du tourisme,

Considérant les dispositions des articles du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L.1612-2, L.2221-5 et L.2312-1,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré :

- **Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2021 a eu lieu sur la base d'un rapport annexé portant sur le budget de l'Office de Tourisme Communautaire, EPIC.**

Le Président,



Dominique FÉDIEU



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



I - PREAMBULE

Les dispositions relatives au budget de l'EPIC sont fixées dans l'article R.133-15 du code du tourisme.

La préparation du budget de l'Office de Tourisme en EPIC par le directeur général est alignée sur les dispositions des articles du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L.1612-2, L.2221-5 et L.2312-1 .

La procédure d'adoption du budget se déroule de la façon suivante :

1/ le directeur présente au comité de direction dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés de la structure et la gestion de la dette.

2/ le rapport du directeur donne lieu à un débat au sein du comité de direction. Il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique. Pour les Offices de Tourisme situés dans les communes de plus de 10 000 habitants ce rapport doit comporter en outre la présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et en temps de travail.

3/ le budget de l'Office de Tourisme d'EPIC est adopté sur cette base par délibération du comité de direction dans un délai de 2 mois suivant l'examen du budget (DOB).

4/ le budget adopté est transmis par approbation au Conseil Communautaire qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Le budget 2021 est un budget adopté pour les mois de novembre et de décembre 2021 soit 2 mois.

La convention d'objectifs triennale (2021-2023) entre l'Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme et la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, en cours de validation, fixera les engagements pluriannuels en terme de développement touristiques, et indique les objectifs et perspectives de l'Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme.

II - ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET MARKETING

Pendant ces deux derniers mois de l'année 2021 l'Office de Tourisme s'engage :

- sur des dossiers préalablement étudiés par le **service Tourisme**, ayant déjà reçus un abondement du département de la Gironde au travers de la CAT, et faisant partie intégrante **des compétences et missions** qui lui ont été transférées à savoir :
 - **Promotion et communication (fléchage taxe de séjour)**
 - **Le carnet de Voyages**, véritable document d'appel de la destination touristique en devenir :
 - **Cible : Grand Public (couple, famille, tribus)**
 - Population local
 - Nouveaux arrivants
 - Proximité

et sa déclinaison en carte postale pour les communes qui le désirent et l'Office de Tourisme Communautaire.

- **La refonte du site internet** avec la mise en oeuvre de deux volets : commercial et professionnel (changement d'Agence Web)
 - **Cible : Grand Public et partenaires**
 - Touristes régionaux
 - Touristes internationaux
 - **Gestion d'équipement communautaire**
- **Le déploiement des Micro-Folies :**
 - via l'achat des premiers équipements (tablettes)
 - la mise en oeuvre du kit mobile sur 2 ou 3 communes

Au-delà l'Office de Tourisme s'engage sur une action :

- **Coordination et animation des réseaux de prestataires et des partenaires touristiques**
 - La qualification et le classement des Meublés de Tourisme
 - La qualification et la labellisation des chambres d'hôtes
 - L'information et l'accueil des hébergeurs durant la phase de lancement de la plateforme 3D Ouest (collecte de la taxe de séjour)
- **à mettre en oeuvre les premières missions décrites dans la Convention d'Objectifs et de Moyens :**
 - **Accueil et information :**
 - Assurer toute l'année un service permanent de réponse à distance en 3 langues minimum (Français, Anglais, Espagnol, Allemand) au téléphone, aux courriers, e-mail, ...
 - Actualiser la connaissance de l'offre touristique locale mais aussi structurer et mettre à jour les informations collectées.
 - Organiser avec les prestataires, aux périodes et heures de fermeture de Point Info, les moyens de tenir en permanence disponible une information à jour des disponibilités en matière d'hébergement, restauration et visites : un affichage en façade (régulièrement mis à jour) sera à entreprendre comme sur l'ensemble des outils numériques.
 - Créer le référencement de l'offre touristique et le tenir à jour.
 - Mettre en place un plan de formation du futur personnel avec l'ADT Gironde Tourisme dans le cadre de la gestion de SIRTAQUI.
 - Créer des liens avec l'ensemble des prestataires pour la mise à jour de SIRTAQUI et pour la création de l'agenda des animations
 - Créer une collection de brochures et guides multilingues pour l'information du public (avant et pendant le séjour), obligatoire dans le cadre du classement de l'office de tourisme : document d'appel, guide d'accueil comprenant l'accessibilité, guide des hébergements, agenda des animations, plan touristique, ...
 - **Communication et promotion :**
 - Créer le référencement de l'offre touristique et le tenir à jour.
 - Mettre en place un plan de formation du futur personnel avec l'ADT Gironde Tourisme dans le cadre de la gestion de SIRTAQUI.
 - Créer des liens avec l'ensemble des prestataires pour la mise à jour de SIRTAQUI et pour la création de l'agenda des animations

- Créer une collection de brochures et guides multilingues pour l'information du public (avant et pendant le séjour), obligatoire dans le cadre du classement de l'office de tourisme : document d'appel, guide d'accueil comprenant l'accessibilité, guide des hébergements, agenda des animations, plan touristique, ...

III - ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget présenté est exclusivement un budget touristique (pas d'activité commerciale)

Le budget touristique dépend de la subvention de la Communauté de Communes et de la taxe de séjour. Cette création de l'établissement n'a pas encore reçu de dotation initiale qui serait alors considérée comme un fond propre.

SECTION D'EXPLOITATION

1 - LES CHARGES

1.1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 60 « Achats et variations de stocks »

Sur cet exercice, seuls des achats de fournitures administratives sont à prévoir à l'article 6064 « Fournitures administratives »

Article 61 « Services extérieurs »

Sur cet exercice, plusieurs contrats sont à renouveler et des nouveaux sont à contracter en cette fin d'année:

- L'hébergement du site web
- Le nouveau prestataire web
- Le loyer du siège social
- L'hébergement de la plateforme de commercialisation : Welogin & Régiondo

Article 6156 « Maintenance »

Sur cet exercice, un contrat est à renouveler :

- La maintenance du site Web

Article 611 « Contrats de prestations »

L'accompagnement aux actions de communication par deux agences extérieures, missions régaliennes :

- **L'ours en Plus** pour les éditions Print

Dans le cadre de la saison 2021, la création d'un carnet de voyages, véritable outil de séduction et d'invitation à la découverte de notre territoire a été validée par la commission tourisme en Janvier dernier. Suite aux absences répétées au niveau du service Tourisme, et aux annonces gouvernementales, il a été décidé collectivement que notre carnet de voyages serait édité pour le début d'année 2022. Ce carnet de voyages s'inclura donc dans la collection 2022, première collection d'édition print de l'OT Margaux Médoc Tourisme. Ce carnet de voyages pourra être diffusé en 1^{ère} lors des cérémonies des vœux en tout début d'année 2022 dans les différentes communes du territoire et une extraction de la 1^{ère} de couverture sera réalisée pour la création

d'une carte de vœux autant pour les communes qui le souhaitent ainsi que pour l'Office de Tourisme.

A ce carnet de voyages est lié une mission de reportage photographique qui a couvert plusieurs saisons en 2021 (printemps, été automne), certaines manifestations et les figurants sont des habitants du territoire.

- **Com By AVM** pour le site web actuel.

Depuis le début de la création du site internet, nous rencontrons des difficultés avec l'agence Com By AVM. Sans parler de la forme du site internet, nous devons faire évoluer le fond et ne plus connaître de souci chronique de syndication avec les fiches SIRTAQUI qui alimentent OBLIGATOIREMENT notre site internet, ainsi que développer un volet commercial et pro/adhérent.

Au titre de l'année 2021, via le PNR Médoc, le Département au travers du dispositif de la CAT (Convention d'Actions Touristiques) a accordé une subvention de 22 475 euros au service Tourisme de la CdC, sur un programme de 3 actions retenues s'élevant à un montant total de 67 000 €, soit une participation moyenne de 33.54 %. Une de ces trois actions est la refonte du site internet (plafond de 45 000 € soutien financier du Département d'un montant de 15 750 € (**35 %** de la dépense retenue).

Au vu des échéances et afin de ne pas perdre plus de temps il est proposé de shunter (court-circuiter) l'étape du choix du développeur du site internet et de lancer une consultation simple auprès des agences web, reconnues dans le mode du tourisme institutionnel, à deux tranches : une tranche ferme pour faire l'audit détaillé de la définition des besoins et ensuite une tranche opérationnelle pour réaliser la refonte.

Il faut embaucher un collaborateur pour ces deux premières missions de communication-promotion, et un prestataire extérieur exclusivement pour la mission de refonte. Ce prestataire extérieur accompagnateur des stratégies numériques sera indispensable pour la refonte du site internet sans quoi le soutien financier du département sera perdu.

- **Médoc Plein Sud** pour le classement des hébergements (meublés de tourisme et chambres d'hôtes)

Dans le cadre de la coordination des prestataires, la qualification et le classement des meublés de Tourisme et la labellisation des chambres d'hôtes sont deux actions importantes et indispensables pour l'image de marque du territoire. Cette mission sera en partie externalisée avec Médoc Plein Sud dans un premier temps.

- **Progema Gestion** pour le traitement de la gestion des salaires, la DADS-U et DSN P.

[Article 62 –Autres charges externes](#)

[Article 6226 Honoraires](#)

Des charges exceptionnelles pourront débuter dès 2022 tel que la nomination d'expert-comptable pour notamment optimiser la gestion financière de l'Office de Tourisme au lancement des activités commerciales.

[Article 6228 « Rémunérations diverses »](#)

Accueil

Dès la mise en œuvre de la commercialisation via internet mais aussi en front office* (avec un TPE), la vente en paiement par carte bancaire impliquera des frais sur le montant encaissé de l'achat prélevés à l'Office de Tourisme. Ces dépenses seront composées au [chapitre 70 « vente de prestations de services »](#)

*2 boutiques sont prévues pour l'ouverture de l'OT en 2023. Les gammes de produits seront préparées dès 2022 et certaines présentent sur la saison 2022.

Commercial

Dès 2022, il est prévu des actions de commercialisation. Ces actions via une agence réceptive seront optimisées au fil du temps pour permettre une évolution constante et mesurable par le biais d'indicateurs de performance. Nous nous positionnerons comme intermédiaire de paiement, une augmentation est prévue entre 2022 et 2023. Ces dépenses seront compensées au [chapitre 70 « vente de prestations de services »](#).

Par ailleurs, l'ambition de signer une convention de commercialisation tripartite avec l'Office de Tourisme de Blaye et le Fort-Médoc est prévue.

[Article 6233 « Foires et expositions »](#)

Cette ligne sera abondée dès que les services seront en ordre de marche pour travailler avec nos partenaires institutionnels et nos prestataires touristiques.

Les frais d'Eductour destinés aux organisateurs de programmes circuit et séjour seront sur cette ligne (ex : rencontres autocaristes, croisiéristes, ...).

[Article 6228 « Rémunération diverses »](#)

Facturation des partenaires et prestataires dans le cadre de dossiers groupe/séminaires/... en 2022-2023.

Communication

[Article 6231 « Annonces/Insertions »](#)

Ce sont les dépenses médias telles que presse, radio, affichage, web, cinéma, mais aussi des dispositifs « Online » tels que sponsoring, campagnes d'acquisition, de trafic, display, campagne adwords, etc.

[Article 6237 « Publications »](#)

La première édition Carnet de Voyages sera finalisée en cette fin d'année. Cette édition est un document d'appel.

Une hausse importante sera à prévoir pour l'année 2022 (guide d'accueil touristique, guide des hébergements, guide des animations, carte touristique, puis en 2023 un magazine bi-annuel...). Les quantités seront étudiées selon le mode d'accueil choisi (OT mobile, PIT, ...), le format digital sera maximisé afin de restreindre les coûts d'impressions.

[Article 6238 « Frais divers de publicité »](#)

L'achat de premiers goodies pour la boutique est prévu dès l'année 2022.

[Article 6257 « Réception »](#)

Il est prévu de programmer des événements type petits déjeuners, groupes de travail et autres réunions de réseautage. Par ailleurs, une présentation à l'ensemble des prestataires du Carnet de Voyages est envisagée fin 2021-début 2022.

Des opérations de Team Building seront organisées pour l'équipe de l'OT afin de favoriser la cohésion d'équipe.

Article 6256 « Missions »

Frais de restauration et hébergement liés à la représentation extérieure, tournées de prospection, des salons, toutes les opérations extérieures.

Article 6261 « Frais d'affranchissement », 6262 « Frais de télécommunication », 6238 « Frais de nettoyage des locaux »

Les frais de nettoyage des locaux concernent actuellement exclusivement le PIT de Lamarque.

Un des objectifs de la direction est et sera d'optimiser les dépenses liées aux frais généraux et réduire leur coût, notamment par la mise en concurrence. L'effet de ces démarches se fera réellement ressentir au moment de l'établissement du budget 2023 et 2024. Actuellement des charges de l'Office de Tourisme sont noyées dans le budget principal de la collectivité, d'autres s'imposeront à l'ouverture de l'Office de Tourisme.

Le chapitre 011 s'élèvera à 36 720 €

1.2 Chapitre 012 – Charges de personnel

L'équipe est à constituer et afin de répondre aux missions de ces deux premiers mois d'activités, il est obligatoire de recruter avec des responsables de service, piliers solides pour ce nouvel établissement et impulser une dynamique d'équipe positive.

Le recrutement comme la nomination du Directeur Général est réalisé.

Pôle	Emploi	Contrat	Position	Temps de travail	Evolution dépenses	Recrutement envisagé	Priorité
Direction	Directrice Générale	CDD	Cadre	100 %	Création de poste	01/11/20	1
Communication-Promotion*	Responsable Communication	CDD	Technicien	100%	Création de poste	15/11/2021	2
Accueil*	Responsable Qualité	CDD	Technicien	100%	Création de poste	08/11/2021	2
Accueil*	Conseillère en séjour & référente château	CDD	Employé	100%	Création de poste	01/11/2021	3

*candidats recommandés

L'équipe se renforcera sur les années 2022 et 2023

Le chapitre 012 s'élèvera à 30 450 €

1.3 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6535 « Formation salariés »

Le budget formation est indispensable au vu des nouveaux outils qui seront mis en place pour la e-commercialisation sur le site internet. Cela implique notamment la formation à l'outil We Login.

Le chapitre 65 s'élèvera à 2 250 €

1.4 Chapitre 68 – Autres charges de gestion courante

Les investissements réalisés en 2021 seront inscrit au budget 2022.

Le chapitre 68 s'élèvera à 0 €

1.5 Chapitre 022 « Dépenses imprévues »

Il est conseillé d'avoir une enveloppe de 4 000 € pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues (formation Direction, contentieux, ...).

Le chapitre 022 s'élèvera à 4000 €

CHARGES D'EXPLOITATIONS ESTIMEES A = 73 420 €

2 – LES PRODUITS

2.1 Chapitre 70 « Prestations de services et ventes de marchandises »

Accueil

Il n'y a pas de ventes réalisées à l'accueil. Cet été sur le PIT, la régie a réalisé un chiffre d'affaires de 35 euros contre 115 euros en 2021. Avec le recrutement du commercial boutique, l'action commerciale à l'accueil sera dynamisée.

Communication

L'Office de Tourisme ouvrira ses supports print à la publicité en mettant en place une régie publicitaire permettant à certains partenaires d'optimiser leur visibilité. Cependant il n'y aura pas de régie publicitaire sur le Carnet de Voyages qui est un document d'appel.

Commercial

Pour réaliser des ventes de produits packagés tels qu'annoncés, il sera nécessaire d'avoir une autorisation de commercialisation. Cette action sera présentée sur 2022.

Le chapitre 070 s'élèvera à 0 €

2.2 Chapitre 74 « Subventions d'exploitation »

La subvention d'exploitation solicitée auprès de la Communauté de Communes est de 58 420 € pour cet exercice de 2 mois.

Le chapitre 074 s'élèvera à 58 420 €

2.3 Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Article 752 « Revenus immeubles non affectés »

Cette ligne regroupera l'ensemble des dépenses communes liées à la gestion de l'espace Micro-Folie.

Article 753 « Taxe de séjour »

L'embauche d'une apprentie au service tourisme en septembre 2021 ainsi que la mise en œuvre d'une plateforme de collecte 3D Ouest par la collectivité fin 2021, devrait permettre de stabiliser la collecte.

De plus, les actions de classement que l'Office de Tourisme produiront à moyen terme une amélioration sensible des recettes.

La collectivité vise 90 000 € de recette sur 12 mois

Le chapitre 075 s'élèvera à 15 000 €

Article 7588 « Autres »

Cette ligne sera utilisée pour les actions de partenariat avec les partenaires et autres de l'OT lors d'actions communes, et d'espaces de visibilité dans l'Office de Tourisme ;

RECETTES D'EXPLOITATIONS ESTIMEES A = 73 420 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - LES CHARGES

1.1 Chapitre 20 et 21 – Immobilisations incorporelles et Immobilisations corporelles

Les charges d'investissements (transférées par la CdC dans le cadre de la dotation) se répartissent sur les chapitre 20 et 21.

La dotation de la CdC est :

- 1 logiciel comptable PROGEMA
- 2 beach-flag
- 1 étagère-présentoir
- 1 ordinateur fixe
- 1 NAS
- valeur : 11 085.36 €

Les investissements prévus sont :

- 1 logiciel pour la e-commercialisation
- 1^{ère} partie de la refonte du site internet
- 1^{er} achat pour la Microfolie

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ESTIMEES A= 52 086 €

2 - LES PRODUITS

2.1 Chapitre 28– Amortissement des Immobilisations

Les recettes d'investissements prévues sont :

- 1^{er} versement de la CAT pour la refonte du site internet
- 1^{er} versement de la CAT pour les achats de tablettes
- Subvention d'investissement à hauteur de 39 236 €

La ligne reporte les amortissements indiqués au chapitre 68 « Dotations aux amortissement et aux provisions »

RECETTES D'INVESTISSEMENT ESTIMEES A=52 086 €

Le 22 octobre 2021

**Objet : Régie de recettes et d'avances
DL 2021 - 013**

Date de convocation 15 octobre 2021

DÉLIBÉRATION

Nombre de membres : 19

Présents : 12

Votants : 12

Titulaires : ARCINS : M. Claude Ganelon, ARSAC : M. Laurent Cadusseau, CUSSAC-FORT-MEDOC: M. Dominique Fédieu, LAMARQUE : M. Cédric Rondel, LE PIAN MEDOC : Mme Josette Jégou, LUDON-MEDON : Mme Martine Vallier, MARGAUX-CANTENAC : M. Allan Sichel, MONDE VITICOLE : M. Denis Lurton & M. Pierre Cazeneuve, HOTELLERIE : M. Vincent Paris, COMMERCANTS : Mme Sylvie Alezard, SITES PATRIMONIAUX : Mme Ghislaine Techeney

Procurations : 2

Mr Romain Ducolomb à Mr Laurent Cadusseau (Arsac)

Mme Fatiha Abair à Mme Ghislaine Techeney (SITES PATRIMONIAUX)

Absents excusés : M. Romain DUCOLOMB, M. Matthieu FONMARTY, Mme Sandra BARBERA, Mme Karine PALIN, M. Philippe DELFAUT, M. José SANFINS, Mme Fatiha ABAIR

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire que la Directrice de l'Office de Tourisme puisse prendre des décisions pour assurer le bon fonctionnement des activités à venir.

La création d'une régie d'avances et/ou de recettes est obligatoire pour procéder au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses publiques, lorsque des personnes -autres que le comptable public- auront à manier des deniers publics.

Il importe de se conformer à cette obligation compte tenu de l'importance des risques comptables et pénaux, mais aussi de ceux pesant sur les contrats.

La création d'une régie interviendra donc pour des raisons de commodité, afin de permettre à des personnes autres que le comptable public d'effectuer certaines opérations.

La régie est ainsi principalement destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses publiques.

Si, le plus souvent, la régie a pour objet de permettre à des agents de la collectivité d'effectuer des opérations relevant normalement de la seule compétence du comptable public, la création d'une régie de recettes peut également être rendue nécessaire dans le cadre de contrats publics, afin de permettre au titulaire du contrat de percevoir directement celles du service.

Le 22 octobre 2021

Objet : Régie de recettes et d'avances

DL 2021 - 013

Date de convocation 22 juin 2021

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Président précise qu'il sera présenté régulièrement un point sur les différentes créations de régies et rappelle que la directrice générale de l'EPIC est ordonnateur et ne peut donc pas être investi du rôle de régisseur.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, avec 11 voix Pour et 1 Abstention :

- **Approuve la délégation à la Directrice Générale de l'Office de Tourisme, des pouvoirs de création, de modification et de suppression de régies de recettes et/ou des régies d'avances de l'Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme.**



Dominique FÉDIEU